

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que lors de travaux de détection de réseaux, il convient afin d'assurer la bonne exécution du chantier et la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Souvenir,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

En raison de travaux de détection de réseaux, rue du Souvenir (entre la rue de la Mairie et la rue Georges Lassalle), effectués par l'agence TERRA, la circulation sera maintenue à sens unique mais rétrécie au niveau des travaux à partir du 03 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>.

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux, le non respect des ces dispositions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction, à partir du 03 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>.

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h et le dépassement interdit aux abords et au niveau des travaux .

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par la société chargée des travaux.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>.

Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.

#### ARTICLE 6<sup>ème</sup>.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Direction Opérationnelle de la collecte des déchets, pour information,
- STAP, pour information,
- Agence TERRA, pour notification,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 30 mars 2023  
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE